

TRAIT d'union

Bulletin d'information sur le projet de fusion Blonay - St-Légier-La Chiésaz

EDITO



Bienvenue à « Blonay-Saint-Légier ! » Un nom pour vivre ensemble

Cela se précise ! Si la fusion est acceptée, la nouvelle commune s'appellera Blonay - Saint-Légier, un nom que vous avez choisi à une nette majorité, Quant aux armoiries, leur présentation a été saluée par des applaudissements nourris, le 6 novembre dernier, lors de la première séance d'information à la population.

La convention de fusion constitue le cadre de référence pour les nouvelles autorités qui seront chargées de finaliser le processus de fusion. Elle fixe les principes de base de fonctionnement de la nouvelle commune au moment de la fusion, notamment le nom, les armoiries, le taux d'imposition, les règlements, le nombre d'élus ou le mode d'élection des autorités (voir pages 18-19).

Chaque localité gardera son nom et son numéro postal

La majorité des questions et remarques ont relevé la qualité de la démarche conduite. Les réponses apportées par les autorités ont permis de lever certaines inquiétudes liées à une éventuelle perte d'identité ou de proximité. Rappelons, et c'est essentiel, que chaque localité gardera son nom et son numéro postal. Il n'est nullement question de renoncer à une identité à laquelle nous sommes tous très attachés et que nous cultivons lors des nombreuses manifestations qui nous réunissent tout au long de l'année.

Une fusion garante de l'autonomie communale

La Conseillère d'Etat Béatrice Métraux a salué l'engagement et l'important travail accompli par les municipalités et les différents groupes de travail. Elle a également souligné que cette fusion représente une belle opportunité pour nos deux communes de donner naissance à un nouvel acteur politique de poids dans le district. Si elle aboutit, la fusion de Blonay - Saint-Légier (12'000 habitants) sera la plus importante fusion dans le canton depuis celle de Montreux en 1962.

La population aura le dernier mot

Au final, si les deux Conseils communaux acceptent la convention de fusion le 21 janvier prochain, c'est à vous, citoyennes et citoyens de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz, qu'il appartiendra de valider ou non l'union de nos forces, qui, aux yeux de vos élus, apparaît comme la solution la plus efficace et la plus durable pour construire l'avenir de nos deux communautés.

D'ici là, le dialogue est ouvert et n'hésitez pas à nous faire part de vos questions et remarques. Nos colonnes sont également ouvertes à celles et ceux qui ne se reconnaissent pas dans ce projet. Alors, exprimez-vous !

Nos meilleurs vœux vous accompagnent pour une année 2020... fusionnelle !



Prochaines étapes

Mardi 21 janvier 2020 : soumission du projet de convention au vote des deux Conseils communaux (séances simultanées)

Février-Avril : débats publics (dates à préciser)

Dimanche 17 mai 2020 : votation populaire (référendum obligatoire) sur la convention de fusion, pour autant que les deux Conseils communaux aient donné leur aval en janvier 2020

Automne 2021 : débats publics (dates à préciser)

1^{er} janvier 2022 : entrée en vigueur de la nouvelle commune, en cas de oui le 17 mai 2020

Projet de convention de fusion : ce qu'il faut savoir

Selon la loi, toute fusion de communes exige une convention conclue par les communes concernées.

La convention de fusion constitue un cadre de référence pour les nouvelles autorités qui seront chargées de finaliser le processus de fusion et d'harmoniser cette nouvelle vie à deux. Elle permet également d'être parfaitement transparent vis-à-vis de la population. Il ne s'agit ni d'un programme politique, ni d'un programme de législation à l'attention de la municipalité de la nouvelle commune.

Durant le mois d'octobre, les deux municipalités ont décidé de préavis favorablement la convention de fusion qui leur a été soumise dans le cadre de ce préavis. Cette convention devra encore obtenir l'approbation des deux conseils communaux, le 21 janvier 2020 et, en cas de vote positif, les habitants de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz seront appelés à se prononcer en votation populaire, le 17 mai 2020.



Soirée d'information à St-Légier-La Chiésaz

La nouvelle commune s'appellera Blonay - Saint-Légier

Les communes de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz seront réunies et ne formeront plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2022. Le nom de la nouvelle commune sera Blonay - Saint-Légier. Les noms de Blonay et Saint-Légier-La Chiésaz cesseront d'être ceux d'une commune pour devenir des noms de localités de la nouvelle commune.

>>> *Chaque localité conservera ses nom et numéro postal.*

Bourgeois : le nom de la commune d'origine restera inscrit à la suite du nom de la nouvelle commune

Les bourgeois des anciennes communes deviendront bourgeois de la nouvelle commune dès le 1^{er} janvier 2022. Conformément à l'article 11 alinéa 1 de la loi sur les fusions de communes, les bourgeois des communes qui fusionnent acquièrent le droit de cité de la nouvelle commune. Le nom de leur ancienne commune d'origine restera inscrit, entre parenthèses, à la suite du nom de la nouvelle commune.

Un conseil de 80 membres et une municipalité de 7 membres

Le mandat des autorités communales sera prolongé sans élection jusqu'à l'entrée en vigueur de la fusion. Les autorités de la nouvelle commune (conseil communal, municipalité et syndic/que) seront élues en automne 2021 et entreront en fonction le 1^{er} janvier 2022. Le conseil communal de la nouvelle commune se composera de 80 membres et la municipalité de 7 membres.

Une administration générale centralisée et des services décentralisés

Le siège administratif de la nouvelle commune sera situé à Blonay.

>>> *Différentes options sont à l'étude. Les emplacements des autres services seront précisés par les nouvelles autorités.*

Des emplois préservés

Le personnel en fonction au jour de la fusion, occupé à plein temps ou à temps partiel, sera transféré à la nouvelle commune aux conditions en vigueur au moment de la fusion.

>>> *L'objectif est que l'ensemble des collaborateurs/trices soit « repris » par la nouvelle commune. Certains postes pourraient toutefois être réaménagés.*

Un taux d'imposition de 68.5%

Le taux d'imposition principal de la nouvelle commune, fixé par la convention à 68.5%, sous réserve d'une modification des charges péréquatives, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et sera applicable à l'ensemble du territoire de la nouvelle commune pour toute l'année 2022.

Une aide du canton CHF 750'000.-

Le Canton de Vaud versera à la nouvelle commune un montant correspondant à l'incitation financière prévue par les articles 24 et suivants de la loi sur les fusions de communes. Ce montant est estimé à CHF 750'000.-.

>>> *Les deux communes ont également demandé un montant au titre de l'aide au démarrage des fusions, prévu par la nouvelle loi sur les fusions entrée en vigueur en juillet 2019.*

Une harmonisation progressive des règlements et taxes

Il appartiendra aux nouvelles autorités d'harmoniser plusieurs règlements. La convention laisse en effet la faculté à ces dernières de décider souverainement sur plusieurs aspects essentiels de l'organisation et de la gestion de la future commune, ceci afin de respecter les règles du jeu démocratique et politique et de laisser la marge de manœuvre nécessaire aux nouveaux élus et organes pour mettre en œuvre efficacement la fusion. Cela concerne notamment :

- le règlement sur la distribution de l'eau et ses annexes
- le règlement d'évacuation des eaux claires et des eaux usées et son annexe
- la directive communale relative à la gestion des déchets
- le règlement sur le stationnement et les prescriptions sur le stationnement privilégié des véhicules

Prenez connaissance de l'intégralité du projet de convention sous : www.traitdunion-fusion.ch/publications



Nouvelles armoiries

« Les cœurs entrelacés sont un symbole parlant pour une fusion »
Olivier Delacrétaç, graphiste et héraldiste dans l'âme, a présenté au public le blason de la nouvelle commune lors de la séance d'information organisée à St-Légier-La Chiésaz le 6 novembre dernier.

Quel a été le processus d'élaboration des nouvelles armoiries ?

J'ai suivi la recette habituelle : rencontrer le comité de pilotage et le questionner, de manière à connaître la situation politique et le sentiment des populations concernés; examiner les armoiries existantes et leur histoire; digérer le tout; prendre du papier et un crayon; trouver l'idée, la réaliser et la rectifier selon les critiques.

Quels sont les éléments constitutifs d'un « bon » blason ?

Un blason doit respecter les règles formelles de l'héraldique concernant le traitement des partitions (divisions de l'écu), des pièces (éléments fixes), des meubles (éléments mobiles) et des émaux (couleurs et métaux). Il doit pouvoir être blasonné, c'est-à-dire traduit en texte. Inversement, il doit pouvoir être reconstitué, sans risque d'erreur, à partir de ce texte. Il doit être reconnaissable de loin, puisqu'originellement peint sur l'écu du chef militaire, il servait à rallier ses troupes. Il doit être simple, lisible, assez original pour éviter d'être confondu avec un autre et, si possible, de bon goût. Pour les communes fusionnées, je me suis fixé une double règle supplémentaire : le nouveau blason doit évoquer les communes fondatrices tout en symbolisant avec force l'unité de la nouvelle entité.

Comment avez-vous choisi les symboles pour ce blason ?

Blonay a les deux cœurs en tête-bêche. Saint-Légier-La Chiésaz a la croix tréflée. Je ne voulais pas prendre les deux, pour éviter de donner le sentiment d'une simple association alors qu'il s'agit d'une fusion. Les deux cœurs de Blonay sont uniques dans les armoiries communales vaudoises (et bien au-delà), alors que la croix de Saint Maurice y est très répandue. L'organisation des émaux de St-Légier-La Chiésaz - un meuble de sinople (vert) bordé d'or (jaune) sur un champ de gueules (rouge) - est, elle aussi, unique dans le canton.

J'ai donc fait la synthèse des deux originalités. Elle me semble répondre à la définition du « bon » blason dont vous parlez plus haut : lisible, simple et original. Ajoutons que les cœurs entrelacés sont un symbole parlant pour une fusion.

Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat « L'Etat apporte son soutien aux communes qui souhaitent fusionner »

Présente lors des deux séances d'information du mois de novembre, la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux s'exprime ici sur la question des fusions en général et sur les principales modifications législatives entrées en vigueur l'été dernier.



Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat

Quel est l'intérêt de l'Etat dans la fusion de communes ?

Le Conseil d'Etat, conformément à l'article 151 de la Constitution vaudoise, encourage les fusions de communes. En effet, il estime que l'institution communale reste la mieux à même de pouvoir prendre des décisions proches du citoyen, d'améliorer sa qualité de vie. Or, dans un monde toujours plus complexe, à la réglementation croissante, il devient difficile pour les communes, notamment les plus petites, de mener à bien leur mission.

Dans une étude de 2016, Avenir Suisse, laboratoire d'idées d'inspiration libérale, remarquait à juste titre que « Plus les communes sont petites, plus leurs capacités de remplir des tâches de façon autonome sont limitées. Elles doivent souvent le transférer dans le cadre de la coopération intercommunale, ce qui implique souvent un déficit démocratique et une perte d'autonomie. » Fusionner, c'est bel et bien donner la possibilité aux communes de se renforcer et de mettre en place un cadre administratif et politique mieux adapté à la gestion publique d'aujourd'hui afin de relever les défis de demain.

Pensez-vous qu'il y a encore trop de communes dans le Canton de Vaud ?

Actuellement, il y a 309 communes dans le canton. Ce chiffre va encore diminuer grâce aux

fusions de Hautemorges et d'Aubonne. D'autres projets sont en cours de réalisation. La question n'est pas tant de réduire leur nombre par principe, mais d'améliorer leur capacité à offrir des prestations de qualité à leurs habitants.

Quel est l'objectif de cette nouvelle loi ? Pensez-vous qu'une incitation financière sera suffisante pour relancer la fusion de communes dans le canton ?

L'objectif des modifications législatives entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2019 est de prolonger le soutien aux fusions de communes, notamment par le biais d'incitations financières et d'autres mesures d'accompagnement conformément au programme de législature du Conseil d'Etat 2017-2022.

Sur proposition de mon département, le Conseil d'Etat a adopté une nouvelle incitation sous forme d'aide financière au démarrage. Elle est destinée à soutenir les communes au début du processus couvrant les frais engagés dans une étude de fusion par exemple.

Nous avons également revu le calcul de l'incitation financière accordée une fois la fusion entrée en vigueur. Ce nouveau calcul tient compte maintenant de la capacité financière des communes puisqu'il est lié au point d'impôt communal. Ainsi, une commune avec une moins

forte capacité de contribution ne viendra pas fragiliser un projet de fusion.

Finalement, la loi prévoit expressément l'appui d'un délégué de l'Etat chargé d'accompagner les fusions de communes. Ce poste sera repourvu l'année prochaine sous réserve de l'acceptation du budget lié à ce poste par le Grand Conseil.

Avec toutes ces nouvelles mesures, le Conseil d'Etat espère créer un cadre favorable à des nouvelles fusions de communes.

Quel message souhaitez-vous faire passer aujourd'hui aux habitants de Blonay et de St-Légier-La Chiésaz ?

Je voudrais leur dire qu'engager un processus de fusion demande beaucoup d'enthousiasme, de conviction, de réflexions, de patience et même de ténacité. Un tel processus n'est pas simple, car c'est un sujet sensible, émotionnel, aussi bien pour les autorités que pour les populations des communes.

Initier un changement de cette nature constitue un enjeu majeur pour les autorités mais aussi pour les habitants. Dans le cas de Blonay et St-Légier-la Chiésaz, la fusion représente l'opportunité de créer une commune capable de relever les défis d'aujourd'hui et de demain.

Enfin, ces deux communes, et c'est très important de le souligner, ont beaucoup de points communs. Comme cela ressort du rapport final du Comité de pilotage, cette fusion viendrait concrétiser un rapprochement de longue date entre les deux entités. Pour toutes les raisons que j'ai évoquées plus haut, je suis convaincue que vos deux communes ont tout à gagner de la fusion envisagée.

Un nom que vous avez choisi à une nette majorité

Vous avez choisi le nom de la nouvelle commune qui, en cas de fusion, réunira les deux villages : « Blonay-Saint-Légier ». Avec 412 voix (sur 800 suffrages exprimés), il devance nettement Les Pléiades (196 voix) et Hauteville (138 voix). Ce nom figurera dans la convention de fusion qui sera soumise au vote des deux Conseils communaux en janvier 2020.

Si le choix du nom appartenait au comité de pilotage et aux municipalités, ces derniers ont souhaité prendre l'avis de la population à titre consultatif. Trois propositions de nom, validées par la Commission Cantonale de Nomenclature, ont donc été soumises aux habitants, avec possibilité pour ceux-ci de faire part de leurs suggestions. Vous avez été 800, âgés de 16 à 89 ans, à exprimer votre avis, ce qui démontre bien votre intérêt à

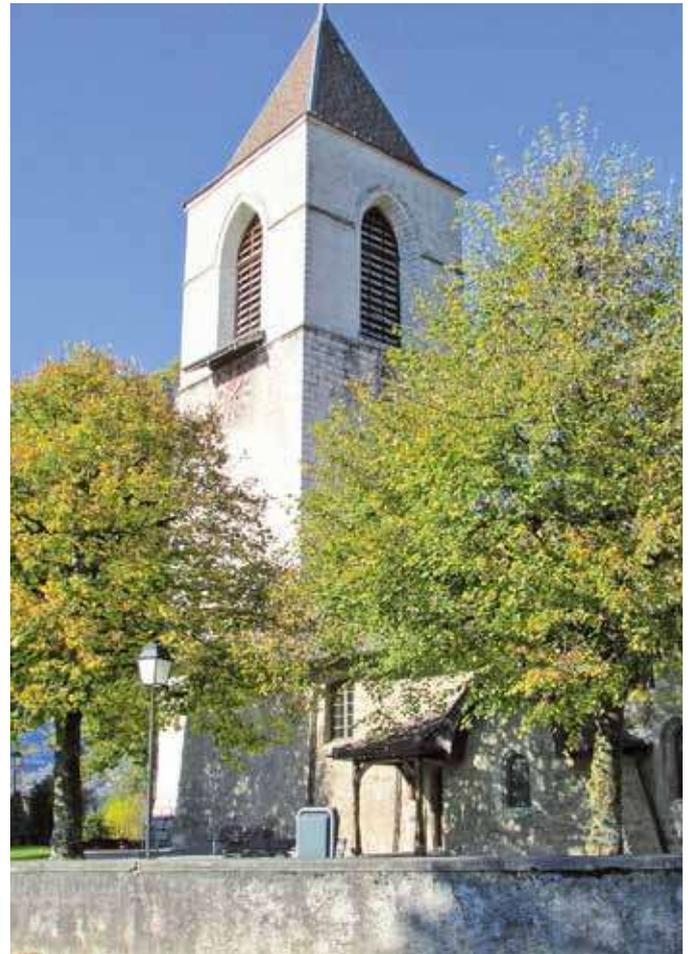
Blonay et Saint-Légier : 800 ans d'histoire commune

Les deux communes ont des rapports étroits depuis longtemps, comme en témoignent deux bâtiments emblématiques de la région : le château de Blonay et l'église de La Chiésaz. Construit vers 1150, le premier est l'un des rares édifices du genre en Europe à n'avoir connu d'autres propriétaires que la famille qui l'avait édifié. A part une petite parenthèse de 54 ans, les de Blonay ayant vendu le château à la famille de Graffenried, en 1752, pour le racheter en 1806.

La famille de Blonay administrait, de fait, les habitants des deux territoires. En 1300, le fief de Saint-Légier est cédé à la Maison de Savoie, mais Jean de Blonay continue de diriger cette baronnie, comme l'avait fait ses aïeux depuis 1079. En 1367, la baronnie est échangée contre la maison forte de Denens. L'administration de Saint-Légier est alors confiée au châtelain de La Tour. En 1565, ce territoire redevient propriété des barons de Blonay. L'autre bâtiment qui lie les Tire-Troncs (habitants de Blonay) aux Tyalos ou Tire-Bossettes (habitants de Saint-Légier) depuis le XII^e siècle est le temple de La Chiésaz. Dans les actes officiels, cet édifice a toujours porté le titre d'Eglise de Blonay ou, plus tard, d'Eglise paroissiale de Blonay située à La Chiésaz. Autrefois, une église était toujours liée à un territoire dont les ressources lui permettaient de subvenir à l'entretien du bâtiment et de ses annexes. Au XVI^e siècle, les communes obtiennent des droits plus importants et héritent des divers terrains paroissiaux mais, en contrepartie, elles doivent assumer les charges des lieux de culte. Les deux communes décident de se les répartir, à raison d'un tiers pour Saint-Légier et de deux tiers pour Blonay, en fonction de la superficie des terres reçues par chacune des deux communes.



Cette répartition sera respectée jusqu'en 1949. Cette année-là, les deux municipalités optent pour un partage équitable des charges, à l'occasion de l'installation d'une nouvelle horloge, puis pour la restauration du temple, en 1950. Cet état de fait perdure encore.



 Gianni Ghiringhelli, archiviste

participer au processus de fusion. « Comme chaque localité conservera son nom en cas d'acceptation de la fusion, il semble logique de pouvoir unir nos patronymes pour désigner la nouvelle identité administrative. D'autres organismes et associations intercommunaux ont déjà montré le chemin », précisent Alain Bovay et Dominique Martin, les deux syndics.

Autres propositions

Saint-Blonaygier
 Hauteville-sur-Léman (ou ...-sur-Vevy)
 Hautes-Villes
 Hautevilles
 Blolégier
 Blonalégier
 St-Légier -Blonay - La Chiésaz
 Les Balcons du Léman
 Clies-Pléiades
 Haute-Riviera
 St-Blonay-Les Châteaux

